

INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS CENTRE HOSPITALIER ÉPERNAY

DOSSIER D'INSCRIPTION 2024

Rentrée janvier 2024

1. Conditions d'inscription

Avoir 17 ans au moins le jour de la rentrée. Il n'y a pas d'âge limite supérieur.

2. Les places disponibles

La capacité de formation est de 40 places réparties en :

- 32 places financées par le Conseil Régional comprenant :
 - Des cursus complets (jeune de moins de 26 ans en poursuite d'études, demandeur d'emploi **non démissionnaire**),
 - Des cursus modulaires pour les titulaires de baccalauréats professionnels ASSP (Accompagnement Soins et Services à la Personne) et SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires) en poursuite d'études,
- 8 places non financées par le Conseil Régional comprenant :
 - Des cursus complets pour les candidats démissionnaires, salariés en promotion professionnelle, financement personnel, etc.
 - Des cursus modulaires pour les titulaires des baccalauréats professionnels ASSP (Accompagnement Soins et Services à la Personne) – SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires) pour les candidats démissionnaires, salariés en promotion professionnelle, financement personnel, etc,
 - Des cursus partiels pour les titulaires des diplômes suivants : DEAP (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture) – DEAVS (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale) – DEA (Diplôme d'Etat d'Ambulancier) - DEAES (Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social) - MCAD (Mention Complémentaire d'Aide à Domicile) – AMP (Aide Médico-Psychologique) – AVF (Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles) – ARM (Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale) – ASMS (Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social)

Par ailleurs l'IFAS dispose également de places pour former des personnes dispensées des épreuves de sélection. Ces personnes sont :

- ✓ Des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et des agents de service répondant à certaines conditions d'ancienneté ou de formation
- ✓ Des personnes relevant de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- ✓ Des apprentis.

Les personnes relevant de ces catégories n'ont pas à s'inscrire aux épreuves de sélection et doivent se renseigner auprès du secrétariat de l'IFAS.

3. Les modalités d'entrée en formation

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. Les pièces constituant ce dossier sont listées dans la partie 4. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Si leur dossier est retenu, les personnes titulaires de certains diplômes (titulaire du baccalauréat professionnel ASSP – SAPAT ou de l'un des diplômes suivants : DEAP – DEAVS – DEA - DEAES - MCAD – AMP- AVF – ARM – ASMS) pourront bénéficier d'une dispense ou d'un allègement de formation.

Le dossier est composé des documents demandés en pages 3 et 4. Le dossier doit être complet et envoyé dans les délais impartis.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RENDU HORS DÉLAIS SERA
SYSTÉMATIQUEMENT REJETÉ.**

4. Constitution du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est composé du dossier administratif ET du dossier de sélection, étudié par le jury.

1. Dossier administratif :

- Fiche « Choix du cursus de formation » remplie, datée et signée (Annexe 1)
- Fiche d'identification IFAS remplie, datée et signée (Annexe 2)
- Une photo d'identité récente collée (pas d'agrafes) (format 3.5 cm/4.5 cm) sur la fiche d'identification
- Selon la situation du candidat, une photocopie du titre ou diplôme permettant de bénéficier de dispenses de parties de la formation
- Une photocopie recto-verso de la carte d'identité (Annexe 3) ou du passeport, ou pour les ressortissants hors Union européenne un titre de séjour en cours de validité recto-verso (le permis de conduire n'est pas autorisé pour se présenter)
- Une enveloppe (16,1 x 11,4 cm) timbrée au tarif en vigueur et libellée à votre adresse personnelle.
- Une enveloppe (21,9 x 11 cm) libellée à votre adresse **et affranchie en tarif recommandé avec accusé de réception**. L'affranchissement et le bordereau d'accusé de réception est à demander dans les bureaux de poste.
- Une enveloppe (32,4 x 25,9 cm), accompagnée de 4 timbres verts et libellée à votre adresse personnelle.

IL VOUS APPARTIENT DE VÉRIFIER QUE VOTRE DOSSIER ADMINISTRATIF EST COMPLET. TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA NI PRIS EN COMPTE NI RENVOYÉ AU CANDIDAT

2. Dossier de sélection :

Pour la rentrée de janvier 2024, la sélection se fait à partir des éléments suivants :

- Une lettre de motivation manuscrite
- Un Curriculum Vitae
- Un document manuscrit de maximum deux pages, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation
- La copie des originaux des diplômes ou titres traduits en français

- Le dossier scolaire (ensemble des bulletins scolaires depuis la classe de seconde si votre scolarité s'est terminée après 2021). Si votre scolarité s'est arrêtée avant 2021, pas de dossier scolaire nécessaire
- Les appréciations de stage si vous avez réalisé des stages durant votre cursus scolaire (ensemble des appréciations de stage depuis la seconde si votre scolarité s'est terminée après 2020, si votre scolarité s'est arrêtée avant 2020, pas d'appréciation de stage nécessaire)
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur
- Pour les candidats n'ayant pas de diplôme ou ayant obtenu un diplôme hors de France, fournir une attestation sur l'honneur de niveau de langue française égale ou supérieure au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe ou à défaut une attestation sur l'honneur attestant la maîtrise du français à l'oral
- Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, ...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

**IL VOUS APPARTIENT DE VÉRIFIER QUE VOTRE DOSSIER DE SÉLECTION EST COMPLET.
AUCUNE DEMANDE DE PIÈCES COMPLÉMENTAIRES NE SERA FAIRE PAR L'INSTITUT**

A partir des éléments précités, le Jury appréciera les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant, selon les critères et attendus nationaux suivants :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite	Maîtrise du français
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien (Article 6 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié).

Le dossier d'inscription (dossier administratif + dossier de sélection) doit être adressé par courrier, au plus tard le 18 octobre 2023 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

**Institut de Formation des Aides-Soignants
137 rue de l'Hôpital Auban-Moët – BP 137
51205 ÉPERNAY CEDEX**

5. Le calendrier

Date limite d'envoi du dossier d'inscription à l'IFAS	18 octobre 2023 avant 16h00 (Cachet de la poste faisant foi)
Epreuve orale	Entre le 7 et 8 novembre 2023 <u>(Attention vous recevrez votre convocation par mail :</u> <u>Merci de bien noter lisiblement celui-ci sur vos documents)</u>
Résultats d'admission	13 novembre 2023
Rentrée	08 janvier 2024

6. L'inscription aux épreuves de sélection

Votre inscription sera définitive lorsque vous recevrez notre courrier, confirmant l'enregistrement de votre dossier.

7. Les résultats

A l'issue de l'étude du dossier, le Jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire qui vient alimenter la liste principale au fur et à mesure des éventuels désistements sur la liste principale. Les résultats seront disponibles sur :

- ✓ Le site Internet : www.ch-epernay.fr/ecole-ifs-iifas/resultats-concours-et-diplomes-etudiante
- ✓ Par affichage à l'entrée de l'Institut de Formation des Aides-Soignants d'Épernay.

Les résultats vous parviendront dans les jours suivants par envoi recommandé avec accusé de réception, à votre adresse personnelle.

Attention : Si dans les 7 jours ouvrés suivant l'affichage et la publication sur le site internet, le candidat admis en liste principale n'a pas donné son accord par écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

AUCUN RÉSULTAT NE SERA TRANSMIS PAR TÉLÉPHONE

8. Le report d'entrée en formation

Le résultat de la sélection d'entrée en formation à l'Institut de formation d'aide-soignant n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'Institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

– Soit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

– Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Toute demande de report est à adresser au Directeur de l'Institut, avec les pièces complémentaires le justifiant, au moins 8 jours avant la date de la rentrée. A défaut, il ne pourra être accordé.

9. Les renseignements concernant la formation

1. Les tarifs de la scolarité :

A titre indicatif, les tarifs 2023 étaient les suivants :

- Frais de dossier : 100 euros
- Frais de scolarité pour un cursus complet : 6200 euros

Le Conseil Régional ou les OPCO (Transition Pro, CPF, Employeurs...) sont susceptibles de les prendre en charge.

**RENSEIGNEZ-VOUS DÈS MAINTENANT SUR LES DÉMARCHES À RÉALISER POUR OBTENIR
UNE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE VOTRE FORMATION AUPRÈS DE VOTRE EMPLOYEUR,
DU PÔLE EMPLOI DONT VOUS DÉPENDEZ, DU CONSEIL RÉGIONAL DU GRAND EST, DE LA
MISSION LOCALE ...**

INFORMATION IMPORTANTE : VOUS N’AUREZ PAS DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE VOTRE FORMATION EN CAS DE DÉMISSION AU COURS DES 6 DERNIERS MOIS AVANT L’ENTRÉE EN FORMATION

2. Conditions médicales de suivi de la formation :

Le candidat admis à la sélection aide-soignante ne peut entrer en formation qu’après avoir fourni, au plus tard, le jour de la rentrée :

- Un certificat médical émanant d’un médecin agréé par l’ARS attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique incompatible à l’exercice de la profession aide-soignante.
- Un certificat médical de vaccination émanant du médecin traitant attestant que l’élève remplit les obligations réglementaires en vigueur fixant les conditions d’immunisation et de vaccination des professionnels de santé en France.

En effet, pour pouvoir être autorisé à effectuer les stages en secteur sanitaire, **les élèves doivent être vaccinés et immunisés** conformément à la réglementation en vigueur.

Une vigilance particulière doit donc être accordée aux délais d’immunisation pour certaines vaccinations nécessitant d’être anticipées bien avant l’entrée en formation.

L’obligation de vaccination contre la covid-19 est suspendue par le décret n° 2023-368 du 13 mai 2023. Elle peut toutefois à nouveau être imposée en cas de reprise de l’épidémie. Elle est donc recommandée avant l’entrée en formation.

NOUS VOUS RECOMMANDONS DE DÉBUTER, DÈS À PRÉSENT, VOS VACCINATIONS CONTRE L’HÉPATITE B POUR ENTRER EN FORMATION.

Institut de Formation des Aides-Soignants

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION DE JANVIER 2024

Choix du cursus de formation

Je soussigné(e) _____

Déclare avoir choisi le cursus de formation suivant :

- Cursus complet**

- Cursus partiel** « Titulaires du Baccalauréat Professionnel ASSP (Accompagnement Soins et Services à la Personne) – SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires), DEAP, DEA.... (Voir paragraphe 3, Choix du cursus) » sous réserve de l'obtention et de la fourniture de mon diplôme avant la rentrée scolaire pour les élèves en classe de terminale.

Nom et Prénom du candidat

Date et Signature

Noms et Prénoms des parents
(Pour les candidats mineurs)

Date et Signature

Institut de Formation des Aides-Soignants

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION DE JANVIER 2024

« Fiche d'identification IFAS janvier 2024 »

Photo d'identité à coller ici

(Merci de ne pas mettre
d'agrafes)

Nom de naissance : _____

Nom d'épouse : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____

Lieu et n° de département de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél : ☎ (fixe) : _____ ☎ (Portable) : _____

Adresse mail (**Obligatoire pour l'envoi de votre convocation à l'épreuve orale**) : _____

J'autorise que mon nom apparaisse sur les listes d'affichage de résultats publiés sur internet

Je n'autorise pas que mon nom apparaisse sur les listes d'affichage de résultats publiés sur internet (votre nom apparaîtra toutefois sur l'affichage papier à l'IFAS.)

A

Le/...../.....

Signature du candidat :

Noms, Prénoms, signatures des parents pour les candidats mineurs

CNIL : Les informations de ce document feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à l'article 27 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, chaque candidat bénéficie du droit d'accès au fichier informatisé.

DURÉE DE VALIDITÉ D'UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Extension de la durée de validité d'une pièce d'identité de 10 à 15 ans depuis le 1^{er} janvier 2014

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans **POUR LES PERSONNES MAJEURES (plus de 18 ans)**.

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- Les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 **à des personnes majeures**.
- Les cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 **à des personnes majeures**.

Les candidats mineurs lors de la délivrance de leur carte d'identité ne bénéficient pas d'une extension de validité et doivent fournir un justificatif de renouvellement de carte d'identité de la mairie.

Source : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Duree-de-validite-de-la-CNI>